

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher, M. Molac, M. Naegelen, M. Serva, M. Colombani,
Mme Bassire, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, Mme Descamps, M. Panifous et
M. Taupiac

ARTICLE 1ER I

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'aide médicale d'État.

La suppression de l'AME votée au Sénat fait courir un risque sanitaire aux personnes concernées et aux Français. La suppression pure et simple de l'AME et la mise en place d'une aide limitée aux seuls soins urgents n'a pas sa place dans ce texte. La raison est simple : cette suppression n'éliminerait pas le besoin de soigner ces étrangers et aggraverait la pression déjà élevée qui touche nos hôpitaux et en particulier les services d'urgence. Il est donc proposé de supprimer cet article afin de préserver le dispositif actuel.